



ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE VOIRIE N° 18/2020

OBJET : Réalisation de travaux de voirie, Avenue Gaston Cabrier, au niveau du carrefour du Lavoir

RÈGLEMENT TEMPORAIRE de CIRCULATION

Le Maire de la Commune d'AURONS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

VU la demande formulée par la **Société Les Terrassements de Provence (LTP) sise 13300 Salon-de-Provence**, 296, chemin de la Levade.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour assurer la sécurité des usagers, il importe de fermer partiellement la circulation de **l'avenue Gaston Cabrier, à hauteur du Lavoir**

VU l'intérêt général,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La circulation de **l'avenue Gaston Cabrier**, sera partiellement fermée à la circulation en fonction des besoins de la **Société Les Terrassements de Provence (LTP)** du lundi 24 août 2020 au vendredi 29 août 2020.

ARTICLE 2 :

Le stationnement rue Gaston Cabrier sera interdit et délimité par des barrières de chantier durant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 :

La libre circulation des piétons et des véhicules devra être assurée à partir de 18h00 jusqu'au lendemain 08h00 par la **Société Les Terrassements de Provence (LTP)**.

ARTICLE 4 : INFRACTIONS

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITÉ DES USAGERS

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents techniques de la mairie. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de la non-observation du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai devant l'autorité communale.

ARTICLE 7 :

La brigade de gendarmerie de LANÇON de Provence est chargée en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AURONS, le 20 août 2020

Le Maire d'AURONS
André BERTERO



Destinataires :

Services Techniques
Gendarmerie